ÉCOLES BREULEUX
PRIMAIRE

Congés sans justification 2025-2026

Nom : _____ **Prénom :** _____

Degré scolaire : _____

Enseignant·es concerné·es : _____

Date : _____

Congé sans justification : ☐ matin ☐ après-midi

Article 93 de l'Ordonnance scolaire : [1] Chaque élève peut bénéficier, sans justification, de deux demi-journées de congé au maximum par année scolaire. Les parents de l'élève pourvoient eux-mêmes au rattrapage des leçons manquées.

Il s'agit de congés qui font l'objet d'une annonce préalable 10 jours à l'avance à l'aide du présent formulaire, à remettre à la Direction de l'école, par l'enseignant·e de l'élève. En principe, le congé est accepté. En cas de refus, la Direction donne un retour aux parents.

Refus du congé : _____

Total des leçons : _____

Lieu, date et signature de l'autorité parentale :

_____

Visa de l'enseignant·e ou de la Direction : _____